



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTE N°2018033-0001 DU 2 février 2018

portant ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'intérêt général
concernant le projet de Plan Pluriannuel d'Entretien et de restauration de la végétation des berges
du bassin versant de la Drôme (2018-2022)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L120-1 relatif à la participation et l'information du public, L122-1 et suivants et R122-1 et suivants, concernant l'évaluation environnementale, L.123.1A, L123-1 et suivants, L123-3 et suivants, R123-1, R123-2 et suivants, concernant l'enquête publique, L211-7 et R214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes, L215-14 et suivants concernant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, R215-1, R-215-2 et suivants concernant le droit des riverains et l'entretien régulier des cours d'eaux et L435-4 à L435-7 et R435-34 à R435-39 concernant le droit de pêche des riverains

Vu le code rural et notamment l'article L151-37-1 relatif à la servitude de passage ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents SMRD du 4 novembre 2015 ;



Vu les dossiers d'enquête publique présentés par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents SMRD, complétés le 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires sur la recevabilité du dossier du 28 septembre 2017 ;

Vu la décision n°E17000439/38 du 14 décembre 2017 du président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que les communes de MIRMANDE et CLIUSCLAT, hors bassin versant de la Drôme, sont adhérentes au SMRD et donc sous compétence de ce syndicat pour l'entretien de la végétation des berges ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er

Le projet de Plan Pluriannuel d'Entretien et de restauration de la végétation des berges du bassin versant de la Drôme (2018-2022), présenté par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents SMRD, est soumis à une enquête environnementale préalable à déclaration d'intérêt général.

Cette enquête, d'une durée de 36 jours consécutifs, se déroulera du **lundi 12 mars 2018 au lundi 16 avril 2018 inclus**.

Elle concerne 70 communes du bassin versant et 2 communes hors bassins versant : ALLEX, AOUSTE-SUR-SYE, AUBENASSON, AUCELON, AUREL, AUTICHAMP, BARNAVE, BARSAC, LA BATIE-DES-FONTS, BEAUFORT-SUR-GERVANNE, BEAUMONT-EN-DIOIS, BEAURIERES, BOULC, BRETTE, CHABRILLAN, CHARENS, CHATILLON-EN-DIOIS, CLIUSCLAT, COBONNE, CREST, DIE, DIVAJEU, ESPENEL, EURRE, EYGLUY-ESCOULIN, GIGORS-ET-LOZERON, GLANDAGE, GRANE, JONCHERES, LESCHES-EN-DIOIS, LIVRON-SUR-DROME, LORIOLE-SUR-DROME, LUC-EN-DIOIS, MENGLON, MIRABEL-ET-BLACONS, MIRMANDE, MISCON, MONTCLAR-SUR-GERVANNE, MONTLAUR-EN-DIOIS, MONTMAUR-EN-DIOIS, OMBLEZE, PENNES-LE-SEC, PIEGROS-LACLASTRE, PLAN-DE-BAIX, PONET-ET-SAINT-AUBAN, PONTAIX, POYOLS, PRADELLE, LES PRES, RECOUBEAU-JANSAC, LA REPARA-AURIPLES, RIMON-ET-SAVEL, ROCHEFOURCHAT, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROMEYER, SAILLANS, SAINT-ANDEOL, SAINT-BENOIT-EN-DIOIS, SAINTE-CROIX, SAINT-JULIEN-EN-QUINT, SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT, SAINT-ROMAN, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS, SAOU, SOLAURE-EN-DIOIS, SUZE, TRESCHENU-CREYERS, VACHERES-EN-QUINT, VALDROME, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE, VERCHENY et VERONNE.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

M. Jérôme DUVAL, technicien rivière au SMRD
Syndicat Mixte de la Rivière Drôme SMRD
1 Place de la République
26340 SAILLANS
Tél : 04 75 21 85 23
Courriel : j.duval@smrd.org

M. Julien NIVOU, chargé de mission au SMRD
Syndicat Mixte de la Rivière Drôme SMRD
1 Place de la République
26340 SAILLANS
Tél : 04 75 21 85 23
Courriel : j.nivou@smrd.org

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'intérêt général du projet sus-visé.

Article 2

Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, **coté et paraphé par le commissaire enquêteur**, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de SAILLANS, siège de l'enquête, et en mairies de LIVRON-SUR-DROME, DIE, LUC-EN-DIOIS et CHATILLON-EN-DIOIS, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public peut également consulter le dossier en version numérique sur un poste informatique en mairie de SAILLANS, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler **ses observations et propositions** directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet en mairies de SAILLANS, LIVRON-SUR-DROME, DIE, LUC-EN-DIOIS et CHATILLON-EN-DIOIS.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de SAILLANS Place Maurice Faure 26340 SAILLANS, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site Internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique et un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public. Celles-ci sont communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de SAILLANS. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie SAILLANS.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 3

Monsieur Jean-Marie TARREY, officier de gendarmerie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairies de :

SAILLANS :

- lundi 12 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 16 avril 2018 de 9h00 à 12h00

LUC-EN-DIOIS :

- mardi 20 mars 2018 de 9h00 à 12h00

DIE :

- mercredi 28 mars 2018 de 9h00 à 12h00

LIVRON-SUR-DROME :

- jeudi 5 avril 2018 de 14h00 à 17h00

CHATILLON-EN-DIOIS :

- vendredi 13 avril 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 5

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les maires des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté publient dans leur commune, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, un avis au public en caractères apparents, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, conformément aux dispositions des articles R123-11 du code de l'environnement.

À l'issue des **délais d'affichage**, le maire de chaque commune transmet un certificat au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2 sur fond jaune).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique le Préfet fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Cet avis est rappelé **dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête publique**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis au public, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr).

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 6

À l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettent **sans délai** le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur. Le maire de SAILLANS (**siège de l'enquête**) transmet également au commissaire enquêteur le dossier de l'enquête publique soumis à consultation du public.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur les clôt et rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet auquel il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

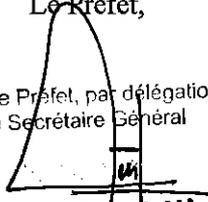
Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, **dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**.

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairies de SAILLANS, LIVRON-SUR-DRÔME, DIE, LUC-EN-DIOIS et CHATILLON-EN-DIOIS, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, le président du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents SMRD et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information au sous-préfet de Die et à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Fait à VALENCE,
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Frédéric LOISEAU